



Renforcement de la politique de la mer et des océans

SACHANT que la France abrite le deuxième plus grand domaine public maritime mondial couvrant une surface de 11 millions de km² dont 97% se trouvent dans ses collectivités d'outre-mer ;

SACHANT EGALEMENT que la France est présente dans quatre océans (Atlantique, Indien, Pacifique et Antarctique) et possède une frontière maritime avec 38 pays ;

SOULIGNANT que la haute mer, espace marin situé au-delà des zones de juridiction nationale, constitue un bien public mondial par excellence, qui représente 64 % de la surface totale des mers et des océans et qu'elle fournit des ressources vitales et des services écologiques indispensables pour la planète ;

CONSCIENTS des opportunités et de l'espoir que la mer et les océans offrent à nos sociétés et qu'une part importante de la solution aux crises que nous connaissons viendra de la mer ;

RAPPELANT que la France, qui rassemble notamment 10% des écosystèmes récifo-lagonaires de la planète et 20% des atolls, a une responsabilité particulière dans la mise en œuvre des différentes politiques nationales, européennes et internationales relatives à la préservation du patrimoine naturel (Convention sur la Diversité Biologique, Convention sur le Droit de la Mer, Conventions des mers régionales, Directives européennes, Politique Commune de la Pêche, lois Grenelle, Stratégie nationale pour la biodiversité, Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées) ;

NOTANT que les ressources de la mer sont limitées et que celles exploitées sont souvent déjà très menacées en dépit des tentatives de modes de gestions durables comme dans le cadre de la politique de gestion commune de la pêche ;

RAPPELANT que l'avenir des métiers liés à la mer (transport maritime, pêche et aquaculture, énergie...), rassemblant environ quatre millions de personnes en Europe et près de 600 000 en France, dépend du maintien des services écologiques fournis par les écosystèmes marins ;

RAPPELANT NOTAMMENT que le maintien des services écologiques marins est fonction de la pression des activités économiques liées aux métiers de la mer mais également des autres pressions anthropiques (pollution tellurique, aménagement du littoral...) ;

RAPPELANT EGALEMENT la nécessité d'une approche écosystémique pour garantir un développement économique compatible avec la préservation de l'ensemble des services écologiques marins ;

SE FELICITANT qu'en 2009 un accord de toutes les parties au Grenelle de la Mer s'était fait sur la nécessité de renforcer les moyens publics en faveur d'une véritable politique coordonnée et intégrée de la mer et du littoral ;

NOTANT que la France s'est dotée en 2009 d'une stratégie nationale pour la mer et des océans coordonnée au sein du Conseil Interministériel de la Mer (CIMER) et pilotée par le Secrétariat Général de la mer reprenant en grande partie les engagements du Grenelle de la Mer ;

RAPPELANT la mise en place d'une politique maritime par façade avec la mise en place de nouvelles instances de gouvernance que sont les Conseils maritimes de façade métropolitains ,les Conseils maritimes ultramarins et le Conseil national de la Mer et des Littoraux ;

RAPPELANT que les Conseils scientifiques régionaux de protection de la nature (CSRPN) ne sont actuellement pas, sur le plan réglementaire, compétents sur le domaine marin et qu'il est primordial que les instances de gouvernance nouvellement créées soient accompagnées d'une instance de conseil et d'évaluation environnementales ;

RECONNAISSANT le besoin d'une meilleure coordination entre les ministères en charge d'activités en lien avec la mer ; selon le mode d'organisation des ministères, jusqu'à douze ministres pouvant être en responsabilité dans le domaine marin ;

RECONNAISSANT EGALEMENT la nécessité de disposer des moyens nécessaires pour assurer la mise en place de la stratégie pour la mer et les océans ;

Le Congrès français de la nature, réuni à Paris le 12 avril 2012, pour sa 11^{ème} session, demande :

- **au gouvernement français de :**

1/ DONNER à la mer et aux océans la priorité politique nécessaire en :

- a) plaçant les enjeux maritimes au cœur des relations diplomatiques internationales et européennes afin de mettre en place une grande politique de protection et de développement durable des océans qui représentent plus de 70% de la surface de la planète,
- b) prenant davantage en compte les recommandations des scientifiques dans les décisions politiques;
- c) faisant de la stratégie nationale pour la mer et les océans une priorité nationale ;
- d) créant une commission parlementaire permanente sur la mer au sein du Parlement pour un appui institutionnel aux politiques de la mer ;

2/ INSTAURER une véritable cohérence dans les actions des services de l'Etat afin d'assurer la plus grande transversalité entre les actions en lien avec la mer en :

- a) définissant de façon concertée avec les acteurs du Conseil national de la Mer et des Littoraux le périmètre élargi des responsabilités d'un ministère de la mer (activités économiques comme celles de la pêche, du transport maritime, de l'énergie en mer, des extractions diverses, ou écologiques en lien avec le maintien et la restauration des services écologiques...);
- b) constituant une véritable administration de la mer avec à sa tête le Ministre de la Mer dont les fonctions seraient de :
 - renforcer la coordination nationale interministérielle en lui confiant les capacités d'arbitrage nécessaires sur l'ensemble des politiques sectorielles touchant la mer ;
 - unifier les administrations chargées de la surveillance et du contrôle en mer – moyens de police et moyens militaires, en particulier pour lutter contre la pêche illégale et pour le contrôle des navires marchands ;

- c) assurant la plus grande visibilité et transparence des décisions prises au sein des différents organes de décision et de consultation afférents à la mer ;
- d) impulsant au sein du Conseil des Ministres une feuille de route des engagements et décisions à prendre aux différents niveaux : métropole, outre-mer (en prenant en compte les Livres bleus réalisés à La Réunion et en Polynésie française), européen et international.

3/ SE DONNER les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de cette stratégie et de cette nouvelle organisation et coordination de la décision en :

- a) réalisant l'inventaire comptable des actions en lien avec la mer et les océans dans les différents ministères, ainsi que dans les Départements et Collectivités d'Outre-mer ;
- b) créant sur la base de cet inventaire comptable, une ligne budgétaire « mers et océans » présentée annuellement au vote des lois portant sur le budget de l'Etat ;
- c) lançant une mission parlementaire sur l'utilisation des redevances d'occupation du domaine public maritime pour orienter l'utilisation des redevances vers des objectifs de protection et de gestion de la mer ;
- d) relançant l'idée de création d'une Fondation de la Mer et du Littoral dont le périmètre d'action et l'origine des fonds seraient à définir en concertation avec les parties intéressées ;

4/ PROMOUVOIR l'approche écosystémique dans la gestion des milieux marins et l'application du principe de précaution ;

5/ AMELIORER l'expertise scientifique sur les milieux marins en :

- a) élargissant la compétence des Conseils Scientifiques Régionaux de Protection de la Nature (CSRPN) au domaine marin ou en créant une nouvelle instance similaire par façades maritimes pour l'hexagone et pour l'Outre-mer (par exemple le « conseil scientifique et technique régional de la biodiversité » proposé dans le rapport du Préfet Schmitt sur la « gouvernance de la biodiversité » de février 2012) ;
- b) assurant un suivi-évaluation régulier des nouvelles activités de recherche et de développement économique sur le continent européen comme en outre-mer.

• **aux Etats et organismes membres de l'UICN de :**

1/ INTEGRER la planification spatiale marine, la gestion de l'océan basée sur l'écosystème, et la création des réseaux résilients, dans tous les plans et programmes nationaux, régionaux et internationaux de la mer, conformément aux principes développés dans la Convention de Montego Bay, en particulier des ses articles 192 et 193, et au chapitre 17 de l'agenda 21 de Rio ;

2/ PROMOUVOIR la création de Ministères de la Mer dans tous les pays maritimes membres de l'UICN ;

3/ DEVELOPPER la Blue Society, une nouvelle vision ambitieuse de la société, dans un esprit de durabilité, de bien-être et d'équité pour l'humanité, en harmonie avec l'océan mondial, intégrant une exploitation pérenne des ressources de la mer, rendue possible par un investissement massif dans l'innovation et le développement de nouvelles technologies associées à une bonne gestion de l'environnement, et constituant la clé d'une économie prospère et durable reposant sur un partage et une appropriation commune par tous.